

ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène et sécurité et
la protection contre les risques d'incendie et de
panique au Directeur de l'UFR STAPS**

DAJ-2024.12.23.137

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et ses dispositions applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

VU l'élection de Monsieur Marc JUBEAU, par le Conseil de l'UFR STAPS du 12 décembre 2024, en qualité de Directeur de l'UFR STAPS à compter du 13 janvier 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), **Monsieur Marc JUBEAU**.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Marc JUBEAU** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc JUBEAU**, délégation est donnée à **Madame Sophie ANEX**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale.
- ARTICLE 4** En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc JUBEAU**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site Internet de Nantes Université et affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 6** Les dispositions du présent arrêté prennent effet prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.
- ARTICLE 7** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14 Janvier 2025

La Délégente,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Signature électronique
Carine Bernault
le 14/01/2025 20:40:27 +01:00



Vu et pris connaissance
Le

Les Déléataires,

Marc JUBEAU
Directeur de l'UFR STAPS

Sophie ANEX
Secrétaire Générale de l'UFR STAPS

Signature électronique
Sylvie Loyer
le 15/01/2025 12:08:35 +01:00

Transmis à la Rectrice et publiée le :

